

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2015

oooooooooooooooo

Convocation du 13 février 2015

Logement communal n°2 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de Mr Rémi CRESPIE concernant son souhait d'accéder à partir du 02 janvier 2015, au logement communal n° 2 situé 1 Allée du Parc, vacant depuis le 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Indemnité de transport pour le poste de secrétariat :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il suggère d'indemniser la secrétaire au titre des frais de transport engendrés plusieurs fois par semaine avec son véhicule personnel, pour la Trésorerie de Saint André de l'Eure, mais également pour le Centre de Gestion situé à Evreux lors des formations et des visites médicales, et autres déplacements pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une prime annuelle de 280 € répartie sur les 4 trimestres soit 70.00 €, et ce, à compter du 01 mars 2015.

Schéma de mutualisation intercommunal des services :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RTC),

Considérant que le schéma de mutualisation a été présenté en conseil communautaire de la CCPN le 21 janvier 2015,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit émettre un avis sur le schéma de mutualisation,

Le Conseil Municipal de la commune de L'Habit, après avoir entendu le maire et pris connaissance du document annexé à la présente délibération, décide à 14 voix pour :

- D'adopter le schéma de mutualisation intercommunal

Mutualisation du balayage mécanique des caniveaux + désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement :

Afin de réaliser la prestation de balayage mécanique des caniveaux des voies dites « d'intérêt communautaire » et des routes départementales en intérieures communes (qui

restent de compétence communale), il a été proposé de créer un groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'étudier la possibilité, pour la commune, de participer à un groupement de commandes prévu par l'article 8 du code des marchés publics pour réaliser cette prestation.

Il donne lecture de la convention constitutive de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la convention de groupement de commande prévoit, en son article 5, que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative et que celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Jean-Pierre PICHOS, comme membre titulaire (membre de la CAO communale),
- Monsieur Vincent ROUSSEL, comme membre suppléant (membre de la CAO communale).

Adhésion au groupement de commandes pour la vérification des extincteurs + désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement :

Afin d'optimiser les coûts de vérification obligatoire des extincteurs, d'essayer de diminuer les coûts d'achats et d'améliorer la qualité du service rendu, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'étudier la possibilité, pour la commune, de participer à un groupement de commandes prévu par l'article 8 du code des marchés publics pour réaliser cette prestation.

Il donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commandes et propose au conseil de valider ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de groupement de commandes pour la vérification, le contrôle et le remplacement des extincteurs de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la convention de groupement de commande relative à la vérification, au contrôle et au remplacement des extincteurs de la commune, prévoit en son article 5 que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du

groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative et que celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Jean-Pierre PICHOS, comme membre titulaire (membre de la CAO communale),
- Monsieur Jean-Pierre GRUSZKIEWICZ, comme membre suppléant (membre de la CAO communale).

Mutualisation du PLU avec la commune de Bois Le Roy :

Le Maire présente un projet de la convention destiné à mettre en place un groupement de commande avec la commune de Bois Le Roy en vue de l'élaboration de nos Plans Locaux d'Urbanisme respectifs.

L'avantage d'un tel groupement est l'octroi d'une subvention supplémentaire de 10 % par rapport à une demande de subvention faite par une commune seule.

La Commune de Bois Le Roy serait le coordonnateur de ce groupement.

La Commune de L'Habit demande un droit de regard avant toutes décisions sur les projets et modifications prévus sur sa commune.

Il convient également de désigner deux membres du conseil municipal afin de faire partie de la commission d'appel d'offre qui suivra cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et désigne :

- Mesdames Régina SEEWALD et Séverine AUBRY,

Pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement.

Reversement du fonds d'amorçage à la CCPN :

Le Maire informe le conseil municipal qu'en référence à l'article 96 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, il conviendra de reverser à la Communauté de

Communes « La Porte Normande » exerçant les compétences « service des écoles » et « périscolaire », le fonds d'amorçage perçu pour l'année scolaire en cours (2014-2015) soit un montant de 2 460 €.

A partir de l'année scolaire 2015-2016, la Communauté de Communes « La Porte Normande » bénéficiera du fonds d'amorçage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Sécurisation de la « Côte du Torchon » :

Le Maire informe le conseil municipal qu'en ce qui concerne le projet de sécurisation routière de la « Côte du Torchon », la nécessité de mutualiser avec la commune de Bois Le ROY pour mener à bien ce projet étant donné que cette voie appartient aux deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission de travaux :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commission de travaux de la commune, à savoir :

- Messieurs Vincent ROUSSEL et Jean-Pierre PICHOS (titulaires),
- Messieurs Michel HUSSET et Jean-Pierre GRUSZKIEWICZ (suppléants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Composition du bureau de vote des élections départementales :

Bureau de vote des élections départementales du 22 et 29 mars 2015

8h00 - 11h00 => J-P PICHOS, M. HUSSET, S. AUBRY
11h00 - 13h00 => R. SEEWALD, N. DAUBIN, V. ROUSSEL
13h00 - 16h00 => J-P BINET, J-P GRUSZKIEWICZ, M. BINET
16h00 - 18h00 => J-P PICHOS, N. DAUBIN, R. SEEWALD

Mutualisation de groupement de commande pour achat de papier bureautique et enveloppes + désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Afin d'essayer de diminuer les coûts d'achats de papier bureautique et d'enveloppes et d'améliorer la qualité du service rendu, il a été proposé de créer un groupement de commandes.

Ce groupement serait porté par la Communauté de Commune « La Porte Normande » qui en serait coordonnateur.

De plus, en son article 5, la convention prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative et que celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de groupement de commandes et à désigner les deux membres qui siégeront à la commission d'appel d'offres du dit groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- De nommer :
Madame Séverine AUBRY, comme membre titulaire,
Madame Régina SEEWALD, comme membre suppléante.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.